

N° 100/2008 -	DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – FIXATION DU MONTANT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS IMPLIQUANT UN VEHICULE MUNICIPAL
---------------	---

Le Maire,

Vu la délibération du 08 avril 2008 et notamment son alinéa 17,

L'article L.2122-22-17 du code général des collectivités territoriales prévoit la délégation au Maire du règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant un véhicule municipal.

Il convient par conséquent que l'Assemblée fixe dans le cadre de cette délégation le montant maximal autorisé.

Il est proposé la somme de 20 000 euros et d'autoriser le Maire à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de cette délégation.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Donne délégation au Maire du règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant un véhicule municipal, fixe le montant maximal autorisé à 20.000 euros et autorise le Maire à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de cette délégation.